



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 
ID : 064-216401406-20220415-08_14_04_2022-DE

DELIBERATION N° 8

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

Objet : Approbation
des conventions
financières 2022-
Associations
CELESTE-KLEIN-
SAPHIR

L'an deux mille-vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire,

Date de convocation : 8 avril 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - A.DARTIGUES - J.DARIGADE - C.DOS SANTOS - J.WEBER - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - B.GERY - A.VALETTE - E.DEITIEUX - C.MARTIN - M.BECRET - F.BILLARD - J.RANCE - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE donne pouvoir à J.DARRIGADE
C.DUFOUR donne pouvoir à F.GONZALEZ
X.BAYLAC donne pouvoir à JM GUTIERREZ
MA THEBAUD donne pouvoir à J.RANCE
D.LAVIGNE donne pouvoir à H.ETCHENIQUE

Secrétaire de séance : JP ALPHA

Madame Laurence GUYONNIE, administratrice, ne prendra pas part au vote.

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe explique que l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) propose, depuis cinquante ans, aux familles du territoire un accompagnement dans l'accueil du jeune enfant.

Aujourd'hui, pour faire face à de nouveaux défis, elle a décidé de modifier sa structure afin d'intégrer pleinement l'économie sociale et solidaire, d'allier efficacité, qualité d'accueil et ambition sociale. Aussi, depuis septembre 2021, cette Association ne nomme désormais CELESTE. Il a également fallu, pour gagner en lisibilité et valoriser les compétences, créer des associations filiales, associations autonomes distinctes de CELESTE.

Ainsi, l'Association SAPHIR gère les services d'Accueil Familial dans la Région Nouvelle Aquitaine, l'Association KLEIN gère les micro-crèches dans la région Nouvelle Aquitaine et le service COBALT anime les relais Petits Enfance et est géré par l'Association CELESTE.

*Certifié exécutoire
compte tenu du
dépôt à la
Sous Préfecture de
Bayonne
Le
et de sa publication
le*

Dans le cadre de la politique en faveur de la petite enfance, la Commune de Boucau adhère à l'Association CELESTE en raison de l'intérêt social qu'elle représente auprès de la population locale, des activités et des interventions qu'elle propose.

Aussi, un soutien financier est apporté :

- . pour le fonctionnement du relais petite enfance COBALT avec 16 500 € pour l'équivalent de 0,34 ETP (Equivalent Temps Plein). Ce versement sera effectué à l'association CELESTE.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 1 de la convention, l'Association CELESTE remboursera à la Commune le bonus territoire versé directement par la CAF au cours de l'exercice 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

- . pour le fonctionnement des micro crèches avec 3 800 € ce qui représente 2 500 h de garde par an au taux de 1,52 € l'heure. Ce versement sera effectué à l'association KLEIN.

- . pour le fonctionnement de la crèche familiale avec 28 880 € ce qui représente 19 000 heures de garde par an au taux de 1,52 € l'heure. Ce versement sera effectué à l'association SAPHIR.

Il est précisé que les Communes qui utilisent l'Association justifient de leur adhésion par le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association. Pour 2022, elle est de 5 € par Association.

Dès lors, Madame Laurence GUYONNIE soumet au Conseil les projets de convention d'attribution de participations financières aux structures et conditions mentionnées ci-dessus pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé,
 - . Après avoir pris connaissance des projets de conventions,
 - . Après en avoir délibéré,
- . **approuve** les conventions d'attribution de participations financières à intervenir avec les Associations CELESTE, KLEIN et SAPHIR pour les montants respectifs de 16 500, 3 800 €, 28 880 €.
 - . **autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, les conventions avec leurs représentants respectifs pour l'année 2022.
 - . **dit** que les crédits correspondants sont prévus au titre de l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 15 avril 2022

Le Maire,

